

## DELIBERATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Conseil Communautaire du	31 mars 2017
--------------------------	--------------

à 16h00

N°ordre	18
N° identifiant	2017-0223

Titre 27 - Autres immobilisations financières - Budget Principal - Avances remboursables à la Société d'Equipement du Poitou (SEP) de 8 000 000,00 € pour 2017 - ZAC des Montgorges

Rapporteur(s)	Michel FRANCOIS
Date de la convocation	10/03/2017

Président de séance	Monsieur Alain CLAEYS
Secrétaire(s) de séance	M. BLANCHARD F. et M. ROBLOT

PJ.	Convention
-----	------------

Membres en exercice	91
Quorum	

Présents	77
	<b>M. Alain CLAEYS - Président</b>  M. Claude EIDELSTEIN - M. Francis CHALARD - M. Guy ANDRAULT - M. El Mustapha BELGSIR - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BOUTET - Mme Christine BURGERES - M. Jean-Louis CHARDONNEAU - M. Dominique CLEMENT - M. Bernard CORNU - M. Patrick CORONAS - M. Michel FRANCOIS - Mme Anne GERARD - M. René GIBAULT - Mme Pascale GUILLET - M. Gérard HERBERT - M. Daniel HOFNUNG - Mme Florence JARDIN - M. Laurent LUCAUD - M. Jérôme NEVEUX - Mme Joëlle PELTIER - M. Fredy POIRIER - Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Corine SAUVAGE - M. Gérard SOL - M. Alain TANGUY - M. Aurélien TRICOT <b>Membres du bureau</b> M. Jacques ARFEUILLERE - M. François BLANCHARD - M. Gérald BLANCHARD - Mme Nicole BORDES - M. Patrick BOUFFARD - Mme Coralie BREUILLE - M. Dominique BROCAS - M. Christophe CHAPPET - M. Jacky CHAUVIN - M. Jean-Marie COMpte - Mme Jacqueline DAIGRE - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - M. Gérard DELIS - Mme Catherine FORESTIER - M. Claude FOUCHER - M. Hervé GARCIA - Mme Nelly GARDAFILIP - Mme Jacqueline GAUBERT - Mme Diane GUERINEAU - M. Abderrazak HALLOUMI - M. Yves JEAN - M. Jean-François JOLIVET - M. Olivier KIRCH - M. Serge LEBOND - Mme Véronique LEY - M. Claude LITT - M. Maguy LUMINEAU - M. Jean-Luc MAERTEN - Mme Nicole MERLE - Mme Francette MORCEAU - M. Bernard PERRIN - Mme Patricia PERSICO - M. Bernard PETERLONGO - M. Christian PETIT - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT - M. Edouard ROBLOT - Mme Véronique ROCHAIS CHEMINEE - M. Christian ROUX - Mme Cécile RUYCARPENTIER - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - M. Michel SAUMONNEAU - M. Daniel SIRAUT - Mme Laurence VALLOIS-ROUET - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Peggy TOMASINI <b>les conseillers communautaires</b> M. Pascal ABADIE <b>le conseiller communautaire suppléant</b>

Absents	9
	M. Philippe BROTTIER - M. Gilles MORISSEAU <b>Membres du bureau</b> M. Daniel AMILIEN - Mme Martine BATAILLE - M. Joël BIZARD - M. Jean-Hubert BRACHET - M. Philippe PALISSE - M. Paul PUCHAUD - M. Alain VERDIN <b>les conseillers communautaires</b>

Mandats	5	Mandants	Mandataires
		Monsieur BLUSSEAU Jean-Daniel	Monsieur BELGSIR El Mustapha
		Madame BRINGER Ghislaine	Monsieur ROUX Christian
		Madame MARCINIAK Marie-Christine	Monsieur CHARDONNEAU Jean-Louis
		Madame PROST Marie-Dolorès	Madame DAIGRE Jacqueline
		Madame FAURY-CHARTIER Michèle	Madame SARRAZIN-BAUDOUX Christine

Observations	
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	01- Commission Générale et des Finances
------------------------------------	---

Service référent	Direction Générale Finances publiques - Administration numérique Direction Budget - Finances
------------------	---

Par convention en date du 22 février 2007, la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, devenue Grand Poitiers Communauté d'Agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, a confié l'aménagement de la ZAC des Montgorges, située à Poitiers, à la SEP.

Cette convention prévoit dans son article 16 alinéa 7 que la SEP peut bénéficier d'avances remboursables au titre de cette opération.

Il vous est donc proposé :

- d'accorder à la SEP une avance remboursable de 8 000 000,00 € pour une durée d'un an au titre de l'année 2017,
- et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'avance à intervenir ainsi que les avenants pouvant s'y rapporter.

Si l'opération a bénéficié de versements d'acomptes sur l'avance précitée, avant le vote du budget primitif, ceux-ci seront déduits à due concurrence, le montant annuel fixé par la présente délibération ne pouvant être revu que par une autre délibération.

La dépense et la recette seront imputées au 01/2764.8/0100.

POUR	74	
CONTRE	2	M. Jacques ARFEUILLERE, Mme Christiane FRAYSSE
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	6	M. Claude EIDELSTEIN, M. Francis CHALARD, M. El Mustapha BELGSIR, M. Dominique CLEMENT, M. Bernard CORNU, M. Patrick CORONAS

Pour le Président,



RESULTAT DU VOTE
Adopté

Affichée le	7 avril 2017
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	

Date de réception en préfecture	7 avril 2017
Identifiant de télétransmission	86-200069854-20170331- lmc131829-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	7.7
Nomenclature Préfecture	Avances

**GRAND POITIERS Communauté d'agglomération**

15 Place du Maréchal Leclerc  
CS 10569  
86021 POITIERS cedex

# **CONVENTION D'AVANCE REMBOURSABLE**

**ENTRE :**

**GRAND POITIERS COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**ET :**

**LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DU POITOU**

**ZAC DES MONTGORGES**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

- **Grand Poitiers Communauté d'Agglomération**, représentée par Monsieur Francis CHALARD, agissant en qualité de Vice-Président, habilité à cet effet par arrêté de Grand Poitiers Communauté d'Agglomération en date du 27 janvier 2017,

d'une part,

- La **SOCIETE D'EQUIPEMENT DU POITOU (SEP)**, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 762 196.07 Euros, faisant élection de domicile à son siège social 3, rue du Chanoine Duret à POITIERS, représentée par son Président du Conseil d'Administration, Monsieur El Mustapha BELGSIR, habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 4 juin 2014, désignée ci-après par "La SEP",

d'autre part,

Attendu le dispositif de la loi du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des sociétés d'économie mixte locales et notamment son article 7 (art. L.1523-2 du CGCT)

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

Par délibération en date du 9 Février 2007 et convention du 22 février 2007, la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, devenue Grand Poitiers Communauté d'Agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, a décidé de confier à la Société d'Equipement du Poitou, la réalisation de l'aménagement de la Z.A.C. des MONTGORGES sur la Commune de POITIERS.

Le plan de trésorerie de cette opération adressé à Grand Poitiers Communauté d'Agglomération laisse apparaître un besoin de financement pendant la durée de cet aménagement.

Grand Poitiers Communauté d'Agglomération a donc décidé, par délibération du Conseil communautaire du 31 mars 2017, en application de l'article 16 alinéa 7 de la convention de concession d'aménagement en date du 22 Février 2007, de verser à la SEP une avance remboursable.

**ARTICLE 2 – MONTANT ET DUREE DE L'AVANCE**

Le montant de cette avance est fixé à **8 000 000,00 €** pour l'année 2017. Cette avance est consentie pour une durée d'un an. Si l'opération a bénéficié de versements d'acomptes sur l'avance précitée, avant le vote du budget primitif, ceux-ci seront déduits à due concurrence.

### **ARTICLE 3 – REMBOURSEMENT DE L'AVANCE**

La SEP devra effectuer le remboursement de cette avance au plus tard un an après le versement des fonds. Des remboursements anticipés de cette avance sont possibles, ils seront effectués en fonction de la situation de trésorerie de l'opération.

A défaut de paiement par la SEP des avances consenties par Grand Poitiers Communauté d'Agglomération, cette dernière pourra, sans aucune formalité judiciaire, un mois après une simple mise en demeure de payer, demander le remboursement intégral des avances.

Tout retard dans le remboursement des avances portera de plein droit sur la base du taux appliqué à la ligne de trésorerie de Grand Poitiers Communauté d'Agglomération majoré de 250 points de base.

Fait à POITIERS, le

Pour la Société d'Equipement du Poitou,

Le Président

Monsieur El Mustapha BELGSIR

Pour Grand Poitiers  
Communauté d'Agglomération,  
Par subdélégation du Président

Le Vice-Président

Monsieur Francis CHALARD